

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 58 (1950)
Heft: 3

Artikel: La bourgeoisie de Mauraz
Autor: Biaudet, Jean-Charles
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-45187>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La bourgeoisie de Mauraz

L'acte d'érection de la commune de Mauraz du 28 décembre 1719 comportait une curieuse clause qui accordait au seigneur de Mauraz, le baron de Montricher, le droit d'introduire dans la commune autant de nouveaux bourgeois qu'il le trouverait à propos, à la seule condition qu'ils fussent « gens de bonne fame et réputation » et qu'ils paieraient « ce qui sera juste » à la commune elle-même¹.

En relevant ce que cette réserve en faveur du seigneur avait d'inhabituel, les communes se montrant toujours très jalouses de leur droit d'agréer de nouveaux bourgeois, nous constatons cependant que le privilège du baron de Montricher n'était pas resté lettre morte. C'est lui — et lui seul — qui recevait et associait, le 20 juin 1772, le meunier Jean-Antoine Bourl'honne au nombre des bourgeois et communiers de Mauraz².

M. Adrien Besson, qui s'intéresse particulièrement, comme on sait, à tout ce qui concerne les communes du pied du Jura³, nous communique un document important et nous oblige à revenir, en deux mots, sur le meunier Bourl'honne et sur la commune de Mauraz. Ce document est un vieux registre de quelques centaines de pages conservé dans les archives communales de Mauraz et dont la page de titre porte, sur trois lignes : *Ce presant Livre appartient à l'honorables Communes de Mauraz pour servir de raison et Mémorial, du 24e 9bre 1738*⁴.

¹ Voir notre note sur *La naissance de la commune de Mauraz*, R. H. V., 1950, pp. 36-39.

² *Ibid.*, p. 37.

³ M. Adrien Besson est l'auteur de *Au pied du Mont-Tendre*, trois volumes, Lausanne, La Concorde, 1938-1943.

⁴ Ce registre, dont M. le pasteur F.-Ch. Krafft a relevé autrefois certains passages pour les Archives cantonales vaudoises, constitue, avec un parchemin portant reconnaissance de la communauté de Mauraz en date du 22 mars 1764 et contenant *in extenso* les textes de la concession du 28 décembre 1719 et de la convention du 4 décembre 1726 — document que M. Louis Bettens, syndic de Mauraz, a bien voulu nous communiquer —, toutes les archives anciennes de Mauraz.

Tous les événements importants de la vie de la commune de Mauraz du 24 novembre 1738 au 28 avril 1830 — nominations de gouverneurs, redditions de comptes, réceptions d'habitants et de bourgeois, etc. — se trouvent là, dans un ordre parfois assez surprenant, mais notés cependant avec beaucoup de soin. On peut lire, à la page 30 :

Le 6^e Janvier 1766, Les Honnables Communiers de Mauraz assemblés ont, par le Consentement du tres Nobles et tres Honnoré Seigneur Baron de Montricher et Mauraz, Reçût et par cette Ils Reçoivent pour Habitant du dit Mauraz le Sr Jean Anthoine Bourillon, de Chavanne, demeurant à St Denis, à condition :

1. Qu'il payera annuellement à la Communauté par année Dix florins, la premiere Echûte le 6^e May 1766, et ainsi de suite, toute fois pendant qu'il plaira au dit Noble Seigneur, et à la Commune de le laissé pour ce prix.

2. Qu'il suportera les frais d'École conformément à l'usage et au Réglement pour ce Etabli, et qu'il fasse les Ouvrages Communs comme les Bourgeois et les autres Habitans ;

3. Qu'il tienne les Eaux de ses Rouages en bonne Règle dans leur véritable Cour ordinaire san la laissé sortir pour endomagé le Publics et les particulliers, le tout en conformité des Lois et des Arets souverain ;

4. Qu'il se Réglera et soumettra à la visite des Moulins en conformité des Lois, et qu'il servira bien le Publics.

5. Qu'il entretiendra de bonnes Planches dans les Endroits accoutumé, Comme ses Antiposssesseur, pour passé sur les Eaux dont Il ce sert.

6. Qu'il ne tiendra point de Chévre pendant qu'il sera au dit Mauraz.

7. Et finalement, Qu'il se comportera avec toute sa femmille sagement & loyalement ainsi qu'il convient à des bon sujets de Leurs Excellences, et à des Gens de bien et craignent Dieu, pendant qu'il demeurera au dit Mauraz.

Car ainsi fait et passé en Assemblée de Commune le susdit jour 6^e de Janvier 1766, Et pour foy de quoy le dit Bourillon a signé, sous toutes dûe Obligation de ses biens au Chois de la Communauté ¹.

Jean-Antoine Bourl'honne (Bourlhonne, Bourillonne, Bourillon) ne se contenta pas longtemps de cette habitation. Il demeurait à Mauraz depuis longtemps ²; il avait épousé une

¹ Livre de raison et Mémorial de la commune de Mauraz, p. 30.

² Fils du réfugié Jean Bourl'honne, baptisé à Montricher le 11 juillet 1717 (A. C. V., Eb 69, tome 5, p. 20), il a « dès son bas âge demeuré et conversé ... au dit Mauraz » (voir ci-dessus, p. 38, ligne 17).

fille du village, Jeanne-Constance Vial¹; il avait plusieurs enfants²; il était normal qu'il désirât davantage: devenir bourgeois de Mauraz. Le vieux registre des archives communales, en trois lignes, au bas de la page 22, nous apprend pourquoi ce fut grâce aux prérogatives du baron de Montricher: la commune de Mauraz ne voulait pas de lui.

Jean Anthoine Bourillon, de Chavannes & de Pesy, a Eté Reçut Bourgeois de Mauraz par Monsieur le Baron, malgré la Communauté & sans son consentement & même en Cachette, au Courant de l'An 1772³.

Cette remarque est, dans tout le registre, la seule de son genre. La première bourgeoisie mentionnée est celle de George-Samuel Pottot, régent à Montheron, le 5 juillet 1716⁴. Cette date, antérieure de plus de trois ans à celle de l'érection du village de Mauraz en commune autonome, est faite pour étonner. L'inscription portée sur le « Livre de raison et Mémorial » de Mauraz nous a permis de retrouver la lettre de bourgeoisie elle-même. Elle a effectivement été stipulée en 1716, le 25 juillet et non le 5, par le notaire Benjamin Mayor, de Mollens⁵. Elle déclare :

... honnête Amay Rochat, gouverneur de l'honorables Commune de Mauraz, agissant par l'avis, autorité et consentement des hon. Christophe Gouffon, Pierre Gouffon, Jaques Rochat, Matthieu Violon, Jaques Vial, Enoch Rochat et Pierre Courtier, tous Communiers du dit Mauraz, ... ont d'un commun accord reçü, admis et establi au rang et nombre des dits Communiers du dit Mauraz, Assavoir Discret George Samuel Pottox, icy présent et acceptant pour lui et les siens... Et a esté faite et passée la présente association et réception à Communiers pour et moyennant le prix et somme de vingt cinq florins de principal, outre un florin six sols a Chaque Communier... Le tout neantmoins sans prejudice des droicts au Noble Seigneur du dit Mauraz

¹ « Le 29^e avril 1749, a été bénit le Mariage de Jean Anthoine Bourillonne, de Pezy, habitant à Mauraz, avec Jeanne Vial, du dit Mauraz. » A. C. V., Eb 63, tome 3, p. 300.

² Jean-Samuel, baptisé à Mauraz le 12 février 1750; Jeanne-Marguerite, le 18 juillet 1751; Isabelle, le 29 avril 1753; Fréderich-Jean, le 2 mai 1754; Louis-Théodore, le 29 février 1756; Jean-Pierre-Antoine, le 8 août 1758; Isaac-Henry, le 29 novembre 1761; Isabelle, née à Mauraz le 26 janvier 1764 et Jean-François, né le 17 mars 1767. A. C. V., Eb 101, tome 2, p. 180, 188, 195, 198, 207, 216, 230, 239 et 254.

³ Livre de raison et Mémorial de la commune de Mauraz, p. 22.

⁴ Livre de raison et Mémorial de la commune de Mauraz, p. 8.

⁵ A. C. V., Notaires Morges 75, Benjamin Mayor, 1^{er} registre.

pour son agreement a ditte reception qui sont icy expressement réservés...

Il ressort de cet acte que les habitants de Mauraz se considéraient bien, en 1716, comme membres d'une commune de Mauraz, qu'ils nommaient un gouverneur et qu'il existait donc, pour le moins, une certaine organisation communale. Le seigneur de Mauraz leur fit-il remarquer que cela n'était peut-être pas très régulier? On peut le supposer et penser que l'acte du 28 décembre 1719 a pour origine la réception du régent Pottot.

Dès lors, les réceptions de bourgeois sont, pour une petite commune comme celle de Mauraz, assez nombreuses :

- Alexandre Leger, le 4 mai 1720
Jean Fleury, le 24 mars 1722
Jacques Hubert, le 26 novembre 1725
Etienne Sauvan, le 17 décembre 1728
Pierre Canac, le 22 novembre 1728
Marc-Louis Nogarède, le 3 mai 1743
Jean-Jaques Vany, le 23 janvier 1754
Siegfried Wehrmann, né à Luckenwalde (Brandebourg), serrurier, le 23 janvier 1756
Samuel Wurstemberger, petit bourgeois de Berne, cordonnier, le 5 juin 1756
Jean Enning, natif de Francfort, cordonnier, le 25 août 1756
Jean-Etienne Robert, Français réfugié, meunier à Berne, le 6 mai 1758
Antoine Dubois, du Locle et de Valangin, le 11 juillet 1761
Jean-Georges Depping, de Brunnen (Hesse), le 17 août 1761
David Bourgeois, se disant de Nidau, domestique au château de L'Isle, le 8 octobre 1761
Georges-Conrad Dikel, natif de Darmstadt (Hesse), le 14 novembre 1763
Pierre Caumel, natif de Cornus en Rouergue, maître chamoiseur à Lausanne, le 24 août 1764
François Knab, faiseur de bas demeurant à Berne, le 27 février 1767
Jean-Henry Félix, de Corcelles (Neuchâtel), charpentier à Gollion, le 31 octobre 1767¹

Toutes ces réceptions sont faites — la chose est chaque fois stipulée — « par le consentement du seigneur baron de Montricher »,

¹ Livre de raison et Mémorial de la commune de Mauraz, p. 20, 6, 5, 23, 5, 53, 8, 8, 8, 10, 15, 15, 16, 22, 22, 23, 23. Après 1767 et à part la note concernant le meunier Bourl'honne, il n'est plus fait mention d'aucun nouveau bourgeois. Nous savons cependant que la famille Rolland dut acquérir la bourgeoisie de Mauraz en 1767.

conformément à l'acte du 28 décembre 1719¹. Le cas du meunier Bourl'honne semble une exception, et c'est là peut-être la seule fois que le baron de Montricher fit usage du droit qu'il s'était réservé. Ce droit, il l'exerce en faveur du meunier abergataire de son moulin, avec qui il est en excellents termes², mais en se conformant, lui aussi, à l'acte du 28 décembre 1719. Ce dernier exigeait que l'impétrant fût de « bonne fame et réputation » et qu'il payât à la commune « ce qui sera juste ». Le meunier Bourl'honne se fit délivrer par les communiers de Mauraz, le 22 février 1772, une attestation qui le déclare irréprochable³ et le prix qu'il paie sa nouvelle bourgeoisie — 275 florins, 1 brochet de cuir, 10 florins pour l'école, 25 florins pour les communiers, 20 florins pour les vins — est égal, quand ce n'est pas même supérieur, à celui qu'exige généralement la commune de Mauraz⁴.

Pourquoi l'opposition des communiers de Mauraz à l'agrégation à leur bourgeoisie du meunier Bourl'honne ? Le village était-il divisé en deux clans, celui des Vial et celui des Rochat ? Et pourquoi l'intervention du baron de Montricher en faveur du meunier de Mauraz ? Tout ce que nous savons des relations des communiers de Mauraz avec leur seigneur, c'est que, aux premiers temps de leur nouvelle condition de bourgeois, les habitants de Mauraz ne semblent pas s'être souciés de la stipulation de l'acte du 28 décembre 1719 qui exigeait le consentement du seigneur pour toute réception de nouveau bourgeois. D'où un conflit qui trouva sa conclusion dans la convention passée entre la commune et le seigneur le 4 décembre 1726, par laquelle les communiers de Mauraz reconnaissaient « qu'ils ne pourront ny ne devront à l'avenir, et à perpétuité, en recevoir ny associer aucun communier avant que le dit Noble Seigneur y aye donné son approbation et les siens » et « que le tout se fera en corps de communauté »⁵. Dès lors, et en tout

¹ Voir ci-dessus, p. 36, ligne 3 en remontant.

² Le baron de Montricher est parrain, le 2 mai 1754, d'un fils de Jean-Antoine Bourl'honne (A. C. V., Eb 101, t. 2, p. 198).

³ Voir ci-dessus, p. 38, ligne 14 et suivantes. Le « Livre de raison et Mémorial » de la commune de Mauraz ne fait pas mention de la délivrance de cette attestation.

⁴ Les réceptions de bourgeois mentionnées à la page précédente sont faites à des conditions qui varient entre 200 et 250 florins, non compris les accessoires.

⁵ Convention du 4 décembre 1726, témoisée *in extenso* dans la Reconnaissance de la communauté de Mauraz du 22 mars 1764, signée A. Lecoultrre, notaire. Cf. p. 153, note 4.

cas dès 1738, les choses semblent s'être toujours passées très régulièrement.

Ce que nous savons, par contre, c'est que l'animosité manifestée en 1772 contre Jean-Antoine Bourl'honne ne dura pas longtemps. Le 6 janvier 1774, c'est lui, nouveau bourgeois, qui succède à Pierre-François Rochat dans la charge de gouverneur de la commune :

Le 6^e Janvier 1774, les honnoraibles Communiers ont Etabli pour Gouverneur le Sr Jean Bourillon, lequel a promit de s'en aquité fidèlement & de Bonne fois tant pour ce qui Concerne la Commune, les Pauvres & l'Ecôle, & servira de même pour Voyer pour les Chemains, tout ainsi que les autres ses prédessesseurs, & aura ses Compte Réglé en Livrée & Reçue, à forme du Rentié qui luy sera fourni, le tout sous le Cautionnement solidaire du sr Pierre Vial, son Beau frère, pour fois de quoy les susdit ont signé le dit jour en Assemblée de Commune.

(Signé) JEAN ANTHOINE BOURILLON. (Signé) PIERRE VIAL¹.

Ses droits de bourgeois, Jean-Antoine Bourl'honne ne les exerça pas longtemps ; il ne parvint même pas au terme de sa charge de gouverneur. Il devait mourir le 25 juillet 1774 déjà², laissant dix florins aux pauvres de sa nouvelle commune³. Son fils Jean-Frédéric prit sa place à la tête de la petite commune jusqu'à la fin de l'année 1774 :

Fréderich Bourillon, Reçût Communier de Mauraz à la place de feu son Père, Et a promis ce jourd'hui 7^e Aoust 1774 de faire finir la Gouvernence dont feu son dit Père avoit été revêtu le 6^e Janvier dernié, & ce à forme des Engagement qui sont contenu au dit Etablissement, ayant toujour la même Caution, pour fois de quoy le dit Fréderich Bourillon & Pierre Vial son Oncle ont signé le susdit Jour 7^e Aoust 1774.

(Signé) JEAN FRÉDERICH BOURRILLON. (Signé) PIERRE VIAL⁴.

¹ Livre de raison et Mémorial de la commune de Mauraz, p. 47.

² « Jean Bourillon est mort au courant de sa Gouvernance, le 25 juillet 1774. » Livre de raison et Mémorial de la commune de Mauraz, p. 49. Le registre des décès de la paroisse de Pampigny, dont faisait partie le village de Mauraz, ne commence qu'en 1813.

³ « Jean Bourillon a Légué au Pauvres de Mauraz, qui ont été payé ce Jour-d'hui 6^e Janvier 1775 : Dix florins. » Livre de raison et Mémorial de la commune de Mauraz, p. 29.

⁴ Livre de raison et Mémorial de la commune de Mauraz, p. 49.

Quatre ans plus tard, le 6 janvier 1778, c'est un autre fils de feu le meunier Jean-Antoine Bourl'honne qui accède à son tour à la charge suprême de la commune : Jean-Pierre-Antoine Bourl'honne¹. Les difficultés de l'année 1772 sont sans doute oubliées, et aussi la façon curieuse dont la famille Bourl'honne est devenue bourgeoise de Mauraz.

JEAN-CHARLES BIAUDET.

SOCIÉTÉ VAUDOISE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Sortie d'été du 1^{er} juillet 1950

La Sarraz, Romainmôtier et Champvent furent les trois étapes de la sortie d'été de cette année, sortie qui remporta le plus vif succès puisqu'elle groupa plus de cent participants.

Arrivés de Lausanne en autocar, les membres de notre société se réunirent à 9 h. 30 dans la chapelle du Jacquemart, à La Sarraz ; en ouvrant la séance, M. Pelichet, président, prononce l'éloge funèbre de M. L. Bosset, archéologue cantonal, qui fut, pendant de longues années, membre du comité ; il félicite ensuite M. Jean-Charles Biaudet, qui vient d'être nommé directeur de la Bibliothèque cantonale et universitaire. Huit nouveaux membres sont alors admis : M^{me} Marcel Caprez, M^{me} Henriette Corbaz, M^{me} Marie-Cécile Develey, M. le Dr Louis Gallandat, à Moudon, M. Théodore-Florian Henny, ingénieur à Lausanne, M. Charles Monnard, juriste à Payerne, M. Victor Parisod, gérant de la Fédération laitière Vaud-Fribourg à Payerne, M. Robert Rastorfer, instituteur à Lausanne.

M. Henri Perrochon, professeur à Payerne, présente ensuite une communication consacrée à *La Sarraz et à son château*, exposé intéressant et savoureux qui prépara fort agréablement la visite du château, dont M. Knébel sut nous révéler les beautés et nous faire apprécier le charme.

Après le déjeuner, servi à l'Hôtel de la Croix-Blanche, la caravane des autocars et des voitures se dirigea sur Romainmôtier, où M. Jean-P. Cottier et M. Pelichet parlèrent rapidement de la fondation du couvent de Romainmôtier et de l'état actuel de l'église. Ce fut ensuite la visite du château de Champvent. Cette demeure seigneuriale imposante avec ses quatre tours d'angle n'est habituellement pas ouverte au

¹ Livre de raison et Mémorial de la commune de Mauraz, p. 61.